

# ENVIE DE VOUS IMPLIQUER POUR ORNANS ?

## INSCRIVEZ-VOUS AUX

# COMITÉS CONSULTATIFS

### POUR SUIVRE LES DOSSIERS QUI VOUS INTÉRESSENT !

## RÈGLEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

La législation en vigueur permet la création de comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal. Ils seront composés de 8 élus et de 2 membres non élus (sauf comités 6 & 8, voir tableau ci-dessous). Madame la Maire est présidente de droit de chaque comité permanent. Néanmoins, lors de la première réunion de chaque comité, les membres procéderont à la désignation d'un vice-président, chargé d'assurer la présidence en cas de nécessité.

### Article 1 Objectifs

Les comités sont chargés de travailler sur les dossiers demandés par le conseil municipal, d'établir des avis et formuler des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Ils statuent à la majorité des membres présents. Les comités consultatifs sont au nombre de 8 dont 7 ouverts et seront composés de :

Comité consultatif	Élus	Citoyens
<b>1</b> Transition écologique - Économie, commerce, artisanat, Urbanisme, aménagement et cadre de vie	8	2
<b>2</b> Éducation, solidarité et action social	8	2
<b>4</b> Vie associative, culturelle et sportive	8	2
<b>5</b> Communication et e-citoyenneté	8	2
<b>6</b> Coordination et animation des quartiers	8	4*
<b>7</b> Sécurité, tranquillité - Gestion des bâtiments publics	8	2
<b>8</b> Finances et Ressources Humaines	8	0

\* responsables de chaque comité de quartier

### Article 2 Rôle

Les comités consultatifs siègent en assemblée sous la présidence de la Maire ou du vice-président :

- > élaborent et étudient des dossiers d'orientation ou développement de la commune qui, après approbation majoritaire de ses membres, seront soumis au Conseil Municipal,
- > émettent des avis sur des questions ou des dossiers dans les domaines les concernant (exclusivement la vie de la commune).
- > s'impliquent dans la mise en place et la réalisation des projets.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, les avis des comités sont consultatifs. Le président ou vice-président de chaque comité s'engage à informer ses membres des suites données par le Conseil Municipal aux différents avis et propositions. Il est important de souligner que les comités consultatifs (en tant qu'assemblées) n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

## Article 3 Composition des assemblées

Les assemblées des comités sont composées d'élus de la majorité, de l'opposition et de citoyens majeurs habitant la commune.

## Article 4 Inscription

- > Pour les élus : Délibération du Conseil Municipal après candidature des élus à siéger dans les différents comités.
- > Pour les habitants : décision du comité après analyse de la lettre de motivation et des compétences reçues du citoyen souhaitant y siéger, puis tirage au sort s'il y a plus de candidats que de places ouvertes.

## Article 5 Intervenants extérieurs

Les comités consultatifs ont la possibilité d'inviter des intervenants extérieurs compétents appelés «experts» afin de recueillir des informations sur des points précis.

## Article 6 Périodicité

L'assemblée de chaque commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire aux participants.

## Article 7 Déroulement de l'assemblée

Les membres discutent de thèmes déterminés au préalable dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est envoyé 3 jours avant la date de la réunion (sauf en cas d'urgence demandée par le président ou vice-président), par courriel à l'adresse officielle donnée par les membres aux secrétariat de mairie. Les plannings de réunion sont établis dans chaque comité.

Chacun doit garder à l'esprit qu'aucune question d'ordre privé ne peut être abordée.

La détermination de l'ordre du jour se fait sur la base des demandes exprimées par les participants de chaque comité, des sollicitations des élus ou d'autres instances, en prenant en compte le court, moyen et long terme, et bien sûr de l'actualité.

## Article 8 Compte-rendu

Le compte-rendu de chaque séance est rédigé par la présidente ou le vice-président du comité ou par un secrétaire de séance désigné par l'assemblée ou rédacteur faisant partie des employés municipaux. Le compte-rendu de séance sera envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour analyse avant Conseil Municipal et délibération.

## Article 9 Exclusion

L'assemblée d'un comité se réserve le droit d'exclure de celle-ci un membre non élu qui aurait un comportement contraire à la charte en vigueur qu'il aura validée.

## Article 10 Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au Conseil Municipal sur proposition d'un comité consultatif.

## Article 11 Application

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Municipal.

# CANDIDATURE AU COMITÉS CONSULTATIFS

Coupon réponse à retourner avant le 01/01/2023 **accompagné d'une lettre de motivation** par mail à [mairie@ornans.fr](mailto:mairie@ornans.fr) ou en le déposant dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville ou dans la boîte aux lettres de l'ancienne mairie de Bonnevaux.

Nom et Prénom

Adresse

Téléphone

Courriel

Ces données sont destinées à un usage municipal et ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins conformément aux lois "informatique et liberté" et "RGPD".

## Choix de comités

Choix 1

Choix 2